

ARRETE TEMPORAIRE



457/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Route de la Bachaudière – remplacement d'un poteau orange - SCOPELEC

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC, représentée par Monsieur Stéphane LEROY, en date du 25 novembre 2022 (affaire GESTAR221018AI3831270)
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Route de la Bachaudière pour permettre des travaux de remplacement de poteau orange

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de remplacement de poteau, Route de la Bachaudière, la circulation se fera par alternat manuelle le 5 décembre 2022 pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise SCOPELEC

Fait à Saint-Aignan, le 28 novembre 2022

Le Maire



Eric CARNAT